

Santexpo

## L'expérimentation de formation commune des médicaux et paramédicaux livre un premier bilan

Publié le 25/05/23 - 11h26

**L'expérimentation commune instituts-universités, proposée dans le cadre de l'universitarisation de la formation en sciences infirmières, livre son premier bilan. Le sujet était à l'ordre du jour de la deuxième journée du salon infirmier.**

Qu'en est-il du déroulement des expérimentations liées à l'universitarisation de la formation en sciences infirmières ? La question était posée ce 24 mai lors d'une conférence sur le salon infirmier, dans le cadre de Santexpo. En présence de deux vice-présidentes du Comité d'entente des formations infirmières et cadres (Cefiec), Marielle Boissart et Astrid Romano, de la présidente de la Fédération nationale des étudiants en sciences infirmières (Fnesi) Manon Morel, l'heure était au premier bilan. Un étudiant évoluant dans un institut de formation en soins infirmiers (Ifsi) de Rennes (Ille-et-Vilaine), Bryan Groussard, et David Naudin, adjoint du directeur d'un institut de formation des cadres de santé (IFCS) de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) ont aussi fait part de leur expérience.

Depuis 2019, une quinzaine de formations infirmières, ainsi que cinq formations de spécialités ou cadres de santé, ont mis en place des expérimentations communes avec l'université, impliquant étudiants médicaux et paramédicaux. Ces projets répondent à trois objectifs phares : encourager l'interprofessionnalité, mutualiser les enseignements et favoriser l'accès à la formation par la recherche. Les intervenants ont analysé quatre dimensions, la diplomation et l'ingénierie, la gouvernance, la recherche et l'encadrement, et enfin les droits des étudiants. Plusieurs leviers restent à activer.

### Repère

La [loi](#) de santé du 24 juillet 2019 met en place des expérimentations communes aux étudiants médicaux et paramédicaux universitaires. Une volonté concrétisée par la publication de deux arrêtés. Le [premier](#), paru le 9 septembre 2021, porte autorisation de neuf premières expérimentations en instituts de formation en soins infirmiers et permet "le *renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche*". Ces neuf instituts engagés sont ensuite rejoints par six autres, via l'[arrêté](#) du 26 avril 2022. Concernant les formations de spécialités infirmières et cadres de santé, trois sont entrées dans le dispositif en 2021, puis deux autres en 2022. Les modalités de dépôt et d'examen des candidatures pour ces expérimentations sont quant à elles régies par l'[arrêté](#) du 25 juin 2020.

### Une "reconnaissance académique"

L'expérimentation apporte une harmonisation des pratiques, une transformation des référentiels de formation, en phase avec les besoins de la population, ainsi que le maintien du maillage territorial, expliquent les intervenants. Elle offre surtout une "reconnaissance académique" grâce au grade licence et encourage l'interprofessionnalité. "Elle permet de croiser les cultures professionnelles et créer des passerelles", résume Marielle Boissart.

L'accent est aussi mis sur les enjeux de recherche et d'encadrement liés à ces expérimentations. L'acquisition des compétences doit se constituer graduellement pour aboutir à la capacité de réaliser une revue de littérature scientifique et d'utiliser son contenu dans la pratique. "À terme, l'objectif est celui d'une véritable recherche en sciences infirmières", indique David Naudin. Ce dernier évoque aussi "la capacité que pourra avoir la profession à transférer les enseignements dans la

*pratique et les études*". Pour ce faire, il faudra également "*changer la vision de la recherche*" et montrer aux étudiants qu'elle est "*contributive à l'évolution de la profession*".

## Des ajustements nécessaires

Des limites sont d'ores et déjà observées, nécessitant des ajustements réguliers. Marielle Boissart relève l'absence de convention cadre nationale sur les modalités financières. Les coûts liés à l'universitarisation sont ainsi jusqu'à présent supportés à niveau constant. Il est aussi complexe de mettre en œuvre ces évolutions du fait du nombre de partenaires impliqués dans la gouvernance et l'ingénierie pédagogique, en raison notamment de la nécessité de la mise en commun de plusieurs référentiels. Par conséquent, l'intégration dans le dispositif rend particulièrement compliquées les mutations pour les étudiants. Bryan Groussard pointe aussi le niveau des attendus de cette formation tandis que les représentantes du Cefiec soulignent le rôle accru des formateurs et l'importance de l'accompagnement des étudiants.

Tous les intervenants font par ailleurs état de la nécessité de "*clarté*" en amont du déploiement de l'expérimentation, tant pour les étudiants que pour les enseignants. "*Certains étudiants ont découvert le dispositif le jour de la rentrée*", témoigne Bryan Groussard. "*Les établissements ne sont pas non plus toujours très bien informés*", constate aussi David Naudin. La démarche gagnerait donc à être plus lisible et visible. "*Il ne faut pas que ces évolutions se fassent au détriment des étudiants*", souligne en outre David Naudin. Il encourage à mieux les associer aux déploiements. Enfin, ces expérimentations devront être évaluées pour permettre certains ajustements.

### Zoom sur les droits des étudiants

*Quid des droits de ces nouveaux étudiants ? Ils sont disparates, reconnaît Marielle Boissart, et étroitement liés au maillage territorial. La situation des étudiants en sciences infirmières s'acquittant deux fois des frais d'inscription — à l'institut et à l'université — est aussi évoquée. "À Rennes, faire payer deux fois les étudiants aurait été pour nous un point de non-retour, assure Marielle Boissart. Nous avons beaucoup négocié avec l'université. Sans cela, nous aurions refusé de mettre en place la double licence."*

### Clémence Nayrac, à Paris

Les informations publiées par Hospimedia sont réservées au seul usage de ses abonnés. Pour toute demande de droits de reproduction et de diffusion, contactez Hospimedia ([copyright@hospimedia.fr](mailto:copyright@hospimedia.fr)). Plus d'informations sur le copyright et le droit d'auteur appliqués aux contenus publiés par Hospimedia dans la rubrique [droits de reproduction](#).

#### Pas encore abonné à HOSPIMEDIA ?

Testez gratuitement notre journal en vous rendant sur <http://www.hospimedia.fr>

#### Votre structure est abonné ?

Rapprochez-vous de votre référent ou contactez nous au 03 20 32 99 99 ou sur <http://www.hospimedia.fr/contact>